



**Arnaud DELOMEL**  
*Avocat*  
**SPECIALISTE EN DROIT**  
**DU CREDIT ET DE LA CONSOMMATION**

**ESCROQUERIE ET FRAUDES SUR LE COMPTE BANCAIRE :  
RAPPEL DES REGLES AUXQUELLES SONT SOUMISES LES BANQUES**

**Communiqué du 25 février 2022 :**

Le Cabinet DELOMEL constate une recrudescence des fraudes et escroqueries sur les comptes bancaires des consommateurs.

Cela notamment dans un cadre bien connu qui est celui de l'usurpation d'identité de leur établissement bancaire (*nb : une personne appelle au téléphone et se fait passer pour un conseiller bancaire de la banque, devant éviter une escroquerie*).

Les préjudices peuvent aller de **1.000 €** à parfois plus de **30.000 €**.

Une fois la plainte déposée, les banques refusent généralement de rembourser la personne, prétextant sa seule et entière responsabilité. Bien souvent, cela est contraire aux règles de droit.

∞∞∞

Les articles L133-18 et suivants du Code monétaire et financier définissent le cadre légal de ces situations.

Ainsi, sauf dans 2 situations :

- Agissements frauduleux du consommateur ;
- OU
- Manquement intentionnel ou négligence grave.

**La banque doit rembourser son client des sommes escroquées.**

**Le cas échéant, il appartient à la banque de PROUVER que le consommateur se trouve dans l'une ou l'autre des 2 situations évoquées ci-dessus.**

Les personnes victimes de tels faits ne doivent pas supporter les conséquences des infractions dont elles sont victimes et alors qu'elles bénéficient d'un cadre légal protecteur !

A. DELOMEL

4 place Maréchal Juin – 35000 RENNES  
Tél. 06.16.70.45.29. - Fax. 02.72.07.82.01.

Mail : [arnaud.delomel.avocat@hotmail.fr](mailto:arnaud.delomel.avocat@hotmail.fr)